

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 12 JUIN 2019

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

SPE1-DR/DREAL

ARRÊTÉ

**abrogeant l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019
rendant la société PURFER située
338, rue Camille Desmoulins à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
redevable d'une astreinte journalière**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité
Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- VU le code de l'environnement, notamment l'article L 171-8 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1987 régissant le fonctionnement des activités de la société PURFER dans son établissement situé ZI Nord Est, 338, rue Camille Desmoulins à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 actualisant l'ensemble des prescriptions réglementant l'établissement exploité par la société PURFER ZI Nord Est, 338, rue Camille Desmoulins à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 mettant en demeure la société PURFER, pour l'exploitation de son établissement de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, de déposer, dans un délai de trois mois, un porter à connaissance relatif au stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 rendant la société PURFER, pour son établissement situé à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, redevable d'une astreinte journalière ;
- VU le porter à connaissance transmis par la société PURFER le 3 avril 2019, réceptionné le 4 avril 2019 ;
- VU le rapport du 16 mai 2019, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

.../...

CONSIDERANT que la société PURFER à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE a répondu à la mise en demeure du 27 août 2018 susvisée ;

CONSIDERANT, dans ces conditions, qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 rendant la société PURFER, pour son établissement situé à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, redevable d'une astreinte journalière ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 rendant la société PURFER située à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, redevable d'une astreinte journalière est abrogé.

Cette décision prend effet à compter de la notification à l'exploitant du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- au maire de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE,
- à l'exploitant.

Lyon, le **12 JUIN 2019**

Le Préfet,


Pour le préfet,
~~Le sous-préfet,~~
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVES